

Règlement du jeu-concours Bien Vu Ensemble – Changement d’heure

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

À l’occasion de la campagne nationale « Changement d’heure », le Bureau Sécurité Routière et Transports de la préfecture des Hautes-Pyrénées organise le « jeu-concours Bien vu ensemble – Passage à l’heure d’hiver ».

- le Bureau Sécurité Routière et Transports de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est désigné également ci-après comme : « l’organisateur ».
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant ».
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux personnes majeures et mineures de plus de 12 ans résidant dans les Hautes-Pyrénées à l’exclusion des membres du Bureau Sécurité Routière et Transports de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il est toutefois impératif qu’un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l’intermédiaire de ses parents. On entend par « parent », la ou les personnes titulaires de l’autorité parentale à l’égard du mineur (père et/ou mère ou représentant légal). Toute participation d’une personne mineure est donc effectuée sous l’entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l’autorité parentale. L’organisateur se réserve le droit d’en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l’attribution des lots. L’organisateur serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l’incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui serait impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 – Dates du concours

- date de début du concours : 02 novembre 2021 à 20H00
- date de fin du concours : 15 novembre 2021 à 20h00
- date du tirage au sort : 18 novembre 2021
- date de désignation des gagnants : 18 novembre 2021
- date de remise des prix : 25 novembre sur le Marché de Tarbes à Marcadieu

Article 4 – Modalités de participation

4.1/ Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l’organisateur, le participant devra :

- se connecter au site internet de la sécurité routière des Hautes-Pyrénées en scannant le QR Code présent sur les sacs à pain ou en se connectant sur le site www.securiteroutiere65.fr pendant la durée du concours ;
- compléter le questionnaire, sans oublier d'indiquer ses coordonnées mail et postale ;
- valider sa participation et son bulletin en cliquant sur le lien « Envoyer »

Important : La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.securiteroutiere65.fr. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

4.2/ Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : en cas de virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la préfecture des Hautes-Pyrénées altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

De façon générale, les participants s'engagent envers les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Seuls les questionnaires comportant l'intégralité des bonnes réponses seront retenus pour participer au tirage au sort. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), adresse postale, adresse de courrier électronique.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3/ Modalités de tirage au sort

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours sélectionné et ayant correctement répondu à toutes les questions. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Si aucun participant n'a trouvé les bonnes réponses, le tirage au sort sera alors effectué parmi toutes les participations reçues et ce jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants ayant correctement répondu à toutes les questions serait insuffisant par rapport au nombre de lots, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes n'ayant pas correctement répondu afin de permettre la distribution des lots non encore attribués.

Le tirage au sort sera effectué le 18 novembre 2021, par la Préfecture – Bureau Sécurité Routière et Transports, à l'adresse suivante : Préfecture des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle 65000 Tarbes

Article 5 – Dotations/lots

Le jeu-concours est doté des lots suivants :

- Lot n°1 : 1 sac à dos avec led clignotant dans le dos d'une valeur de 46 € + 1 casque de vélo (taille 58-63 ou 49-54) + une révision gratuite du vélo chez notre partenaire CVELO65 d'une valeur de 40 € + un maillot de vélo « La route se partage » (taille M, L, XL), un kit de visibilité.

- Lot n°2 à 3 : 1 gilet de sécurité avec led clignotant dans le dos d'une valeur de 35 € + 1 casque de vélo (taille 58-63 ou 49-54) + une révision gratuite du vélo chez notre partenaire CVELO65 d'une valeur de 40 €+ un maillot de vélo « La route se partage » (taille M, L, XL), un kit de visibilité.
- Lot n°4 au lot n° 20 : 1 kit visibilité.

Le kit visibilité est composé de : 1 sac rétro-réfléchissant + 1 brassard + 1 porte-clés + des stickers rétro-réfléchissants + 1 lampe vélo avant et arrière + des réflecteurs pour les rayons)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Article 6- Modalités d'attribution et de remise du lot

6.1/ Attribution du lot

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

6.2/ Remise du lot

Une cérémonie sera organisée le jeudi 25 novembre 2021 sur le marché Marcadieu à Tarbes au stand de la sécurité routière, au cours de laquelle un membre du corps préfectoral remettra les lots aux gagnants.

Les gagnants acceptent de figurer sur les photos qui seront publiées dans les médias locaux ainsi que sur les réseaux sociaux.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas venir retirer son gain à la date définie, celui-ci pourra être retiré sur rendez-vous à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (contact : pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant le 15 décembre 2021. Si celui-ci n'est pas venu chercher son lot dans le délai imparti, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7- Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture Bureau Sécurité Routière et Transports Place Charles de Gaulle 65000 Tarbes.

Article 8 – Responsabilités et droits

Les organisateurs :

- se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bugs...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Le règlement du jeu-concours est librement accessible sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées, via l'adresse internet suivante « www.securiteroutiere65.fr » où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

* * *

*